



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 157
Du 29 décembre 2016

Sommaire RAA N ° 157 du 29 décembre 2016

Yvelines

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal des Services d'Incendie et Secours de Bonnières-sur-Seine et Limetz-Villez Arrêté

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017 Arrêté

Arrêté n° mettant fin aux compétences du Syndicat Intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016348-0004

signé par
Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Le 13 décembre 2016

Yvelines
DRCL

**Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal des Services d'Incendie
et Secours de Bonnières-sur-Seine et Limetz-Villez**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté constatant la réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal
des Services d'Incendie et Secours de Bonnières-sur-Seine et Limetz-Villez**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-22 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2016243-0003 du 30 août 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

Vu l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016, en une communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise dont le périmètre comprend notamment les communes de Méricourt et Mousseaux-sur Seine ;

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, dénommée Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016 ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1993 portant création du Syndicat Intercommunal des Services d'Incendie et Secours de Bonnières-sur-Seine et Limetz-Villez entre les communes de Bennecourt, Blaru, Bonnières-sur-Seine, Chaufour-les-Bonnières, Cravent, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, La Villeneuve en Chevrie, Limetz-Villez, Lommoye, de Méricourt, Mousseaux-sur Seine, Moisson, Mousseaux-sur-Seine et Port-Villez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Services d'Incendie et Secours de Bonnières-sur-Seine et Limetz-Villez ;

Considérant que les communes de Méricourt et Mousseaux-sur Seine sont membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise exerçant la compétence «services d'incendie et de secours» à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Il est constaté le retrait de droit des communes de Méricourt et Mousseaux-sur-Seine du Syndicat Intercommunal des Services d'Incendie et Secours de Bonnières-sur-Seine et Limetz-Villez.

Article 2 : Le syndicat est désormais constitué des communes de Bennecourt, Blaru, Bonnières-sur-Seine, Chaufour-les-Bonnières, Cravent, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, La Villeneuve en Chevrie, Limetz-Villez, Lommoye, Moisson, Port-Villez.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat Intercommunal des Services d'Incendie et Secours de Bonnières-sur-Seine et Limetz-Villez, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Mantes-la-Jolie, le 13 DEC. 2016

P/ Le Préfet des Yvelines,
Par délégation,
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie


Frédéric VISEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016363-0001

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 28 décembre 2016

Yvelines
DRCL

**Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de
Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017**



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté n°
fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs, dénommée Rambouillet Territoires ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération du 2 novembre 2016 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'Agglomération selon un accord local ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux d'Ablis du 29 novembre 2016, Allainville du 15 novembre 2016, Auffargis du 14 décembre 2016, Bonnelles du 10 novembre 2016, Bullion du 8 décembre 2016, Clairefontaine-en-Yvelines du 17 novembre 2016, Cernay-la-Ville du 17 novembre 2016, Gambaiseuil du 21 novembre 2016, Hermeray du 29 novembre 2016, La Boissière-Ecole du 4 novembre 2016, La Celle-les-Bordes du 24 novembre 2016, Les Bréviaires du 4 novembre 2016, Le Perray-en-Yvelines du 1^{er} décembre 2016, Longvilliers du 4 novembre 2016, Mittainville du 25 novembre 2016, Orcemont du 14 décembre 2016, Orphin du 8 décembre 2016, Orsonville du 12 décembre 2016, Paray-Douaville du 13 décembre 2016, Poigny-la-Forêt du 12 décembre 2016, Ponthévrard du 22 novembre 2016, Raizeux du 10 novembre 2016, Rambouillet du 16 novembre 2016, Rochefort-en-Yvelines du 24 novembre 2016, Saint-Arnoult-en-Yvelines du 22 novembre 2016, Saint-Hilarion du 18 novembre 2016, Saint-Martin-de-Bréthencourt du 12 décembre 2016, Sonchamp du 10 novembre 2016, Vieille-Eglise-en-Yvelines du 18 novembre 2016, au nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'Agglomération selon un accord local ;

Vu les délibérations de Boinville-le-Gaillard du 24 novembre 2016 et des Essarts-le-Roi du 16 décembre 2016 actant la désignation des conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'Agglomération selon un accord local ;

Vu la délibération défavorable du conseil municipal d'Emancé du 22 novembre 2016 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'Agglomération selon un accord local ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Gazeran, Prunay-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Saint-Léger-en-Yvelines n'ont pas délibéré sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'Agglomération selon un accord local au plus tard le 15 décembre 2016 ;

Considérant que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération peuvent être établis par un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que les conseils municipaux des communes intéressées doivent délibérer au plus tard le 15 décembre 2016 conformément à l'article 35 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Considérant que seules les communes représentées par un conseiller titulaire se voient attribuer un conseiller suppléant ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires fixant à 67 le nombre de conseillers et la

répartition des sièges par commune, ont été adoptés à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant qu'il incombe au représentant de l'État de constater le nombre total de sièges dont disposera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que celui attribué à ses communes membres ;

Considérant que cette répartition selon un accord local entre les communes de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est conforme aux dispositions légales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1 : Le conseil communautaire de Rambouillet Territoires est composé de 67 conseillers.

Article 2 : Les 67 sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération sont répartis ainsi qu'il suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS
RAMBOUILLET	18
LE PERRY-EN-YVELINES	5
LES-ESSARTS-LE-ROI	5
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	4
ABLIS	2
AUFFARGIS	2
BULLION	2
BONNELLES	1
CERNAY-LA-VILLE	1
SONCHAMP	1
SAINT-LEGER-EN-YVELINES	1
GAZERAN	1
LES BREVIAIRES	1
HERMERAY	1
POIGNY-LA-FORET	1
SAINTE-MESME	1
RAIZEUX	1
ORPHIN	1
SAINT-HILARION	1
ROCHFORT-EN-YVELINES	1
EMANCE	1

ORCEMONT	1
LA CELLE-LES-BORDES	1
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	1
PRUNAY-EN-YVELINES	1
LA BOISSIERE-ECOLE	1
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	1
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	1
PONTHEVRARD	1
BOINVILLE-LE-GAILLARD	1
MITTAINVILLE	1
LONGVILLIERS	1
ORSONVILLE	1
ALLAINVILLE	1
PARAY-DOUAVILLE	1
GAMBAISEUIL	1
TOTAL	67

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Rambouillet, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **28 DEC. 2016**

Le Préfet des Yvelines,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016364-0001

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 29 décembre 2016

**Yvelines
DRCL**

Arrêté n° mettant fin aux compétences du Syndicat Intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU)

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
mettant fin aux compétences du Syndicat Intercommunal
pour la valorisation et le traitement des résidus urbains
(SIVATRU)**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5215-22, L.5216-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1989 portant création du Syndicat Intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1994 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2011 portant adhésion des communes des Alluets le Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes sur Seine à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012114-0007 du 23 avril 2012 portant substitution de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine aux communes de Médan et Villennes-sur-Seine au sein du Syndicat Intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains ;
- Vu** l'arrêté n°2013149-0005 du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Vexin-Seine aux communes de Bouafle, Ecquevilly, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois et Les Mureaux au 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013294-0015 du 21 octobre 2013 portant au 1^{er} novembre 2013 la date d'effet de l'arrêté n°2013149-0005 ;
- Vu** l'arrêté n°2013358-0004 du 24 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de Communes Vexin-Seine en communauté d'agglomération dénommée «Seine & Vexin Communauté d'Agglomération » au 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté n°2014083-0013 du 24 mars 2014 portant retrait de droit des communes d'Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines et Vaux-sur-Seine du Syndicat Intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) ;
- Vu** l'arrêté n°2014167-0014 du 16 juin 2014 portant adhésion de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération pour le compte des communes d'Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines et Vaux-sur-Seine au Syndicat Intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) et modification des statuts dudit syndicat ;
- Vu** l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine, dénommée Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** l'arrêté n°2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts avec la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, dénommée Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

Vu l'arrêté n°2016354-0005 du 19 décembre 2016 portant création du nouveau Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le traitement des Résidus Urbains (SIVATRU) composé de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, pour le compte des communes de Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, pour le compte des communes de Port-Marly et Maisons-Laffitte ;

Considérant que les communes de Maisons-Laffitte et du Port-Marly sont membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

Considérant que les communes de Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Triel-sur-Seine et Villennes-sur-Seine, représentées par la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine dans le SIVATRU, et que les communes d'Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines et Vaux-sur-Seine, représentées par Seine & Vexin Communauté d'Agglomération dans le SIVATRU, sont membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine exercent à titre obligatoire la compétence « collecte et traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er: Les communes de Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Maisons-Laffitte, Meulan-en-Yvelines, Port-Marly, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine sont retirées de droit du Syndicat Intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains au 31 décembre 2016.

Article 2: Le SIVATRU ne comprenant plus aucune commune, il est mis fin à ses compétences afin de procéder aux opérations de liquidation de l'actif et du passif du syndicat conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1.

Durant cette période, en application des dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT susvisé, le SIVATRU conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Lorsque les conditions de sa liquidation seront réunies, sa dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral.


Article 3 : La compétence « traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée auparavant par le SIVATRU, est transférée au nouveau syndicat mixte dénommé SIVATRU créé au 1^{er} janvier 2017 .

Article 4 La compétence « collecte des déchets » exercée auparavant par le SIVATRU, est transférée à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au 1^{er} janvier 2017.

Article 5: En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat Intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains, les Présidents de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES